

**Lettre circulaire aux fournisseurs d’implants**

**2020/01**

|  |
| --- |
|  |
|  **Nos données de contact:** voir à la fin de cette circulaire  |
|   **Nos références:** OMZ-CIRC/Implant-2020-1F **Bruxelles,** **le 31-01-2020**  |
|  |  |  |  |
|  |  |
|  |  |

**Second avenant à la convention nationale U/2014 et adhésion à la Convention nationale**

Madame, Monsieur,

1. **Second avenant à la convention nationale U/2014**

La Commission de convention entre les fournisseurs d'implants et les organismes assureurs a approuvé le second avenant à la Convention nationale du secteur lors de sa réunion du 28 novembre 2019.

Cet avenant entrera en vigueur le **1er janvier 2020**.

1. **(Non-) Adhésion à la convention**

Si vous ne souhaitez **pas changer votre statut de conventionnement** suite à cet avenant, vous ne devez **pas entreprendre d’actions administratives** :

* Vous avez adhéré à la convention U/2014 (y compris son premier avenant) et vous souhaitez maintenir cette adhésion ? Vous ne devez alors rien faire.
* Vous n’avez pas adhéré à la convention et vous ne souhaitez toujours pas adhérer après cet avenant ? Vous ne devez rien faire.

Si vous souhaitez **changer votre statut de conventionnement**, vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant la date de la présente circulaire, c’est-à-dire **au plus tard le 1er mars 2020**:

* Si vous n’avez pas encore adhéré à la convention, je vous invite à renvoyer le formulaire d’adhésion que vous trouverez sur notre site web. Votre adhésion est dans ce cas valable à partir du 1er janvier 2020.
* Si vous ne souhaitez plus adhérer à la convention, veuillez le notifier via le formulaire de non- adhésion que vous retrouverez également sur notre site web. Votre non-adhésion commence dans ce cas à la date de notification de votre décision.
1. **Informations pratiques**

*Notre site internet:*

Vous trouverez le texte complet de la convention et du second avenant sur notre site internet [www.inami.be > Professionnels > Fournisseurs d'implants](https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/fournisseurs-implants/Pages/default.aspx) d’implants.

Vous pouvez vérifier votre situation d’adhésion et celle d’autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > Programmes web > « Rechercher un dispensateur de soins ».

*Nos données de contact:*

* Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

**E-Mail:** implant@riziv-inami.fgov.be

 **Tél:** +32(0)2/739.77.00

* Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d’adhésion ou vos données administratives gérées par l’INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

**E-Mail:** dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

 **Tél:** +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

\* \* \*

J’espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d’avance pour votre collaboration à l’accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l’expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE

Directeur-général a.i.